



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**ARRETE DU MAIRE n° 2024-041**

**Portant NOMINATION DES MEMBRES NOMMÉS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Maire de la commune d'Ouveillan,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 n° 19, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.,

Vu l'avis d'appel à candidature affiché en Mairie en date du 27 novembre 2023,

Vu le remplacement de Mme Madrières Céline par Mr Sourgnès Pierre Président de l'association IDEAL, confirmé par mail en date du 28 février 2024,

Vu les propositions faites par l'U.D.A.F. de Carcassonne d'Ouveillan, l'association SPINI BIFIDA, l'association Handicaps associés ASBH, l'association Coma a Vint Ans et l'association IDEAL,

**ARRETE**

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-22

Article 2 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune :

- Mr François BREBANT en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- Mme Paulette DELANNOY en qualité de représentant des associations SPINA BIFIDA et HANDICAPS ASSOCIÉS ASBH ;
- Mme Martine BOURGEIX en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département de l'association Coma a Vint Ans ;
- Mr Pierre SOURGNES en qualité de Président de l'association IDEAL œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame Marie-Hélène BRUNEL, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que représentant de qualité ;
- Madame Marie-Claude RESPLANDY BRUNEL, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que représentant de qualité ;
- Madame Sophie JOUCLARD, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, en tant que représentant de qualité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant légal de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 6 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification  
Du : .....

Fait à Ouveillan, le 28 février 2024,

Le Maire



Jean-Antoine VILLEGAS